

A-CUBE S.A.S
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 96 rue Pierre Demours
75017 PARIS

RCS Paris 798 690 608

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 22 octobre, à 14 heures, au 96 rue Pierre Demours 75017 Paris, s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A-CUBE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 € divisé en 10 000 actions de 1 €.

L'Assemblée est présidée par monsieur Alexandre Aussems en sa qualité d'associé et de gérant de la société DIRLEX.

Monsieur Pierre Arnaud Dubois en sa qualité d'associé est également présent.

Le tout conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent le quorum légal et que l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La dissolution anticipée et la liquidation amiable de la société A-CUBE ;
- La nomination des liquidateurs ;
- Leur pouvoirs et ses obligations.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide la dissolution de la SAS A-CUBE et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L237-1 à L237-12 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation » ainsi que le nom des liquidateurs devront figurer sur tous les documents et actes destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 96 rue Pierre Demours 75017 Paris.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateurs de la société, pour la durée de la liquidation les sociétés DIRLEX domiciliée 5 rue Médéric 92250 La Garenne-Colombes (Siren 891 021 404) et 714H domiciliée 96 rue Pierre Demours 75017 Paris (Siren 829 024 595).

L'assemblée des associés met fin aux fonctions du président et du directeur général à compter de ce jour.

Les liquidateurs ainsi nommés devront réunir les associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Les Liquidateurs qui représentent la Société pendant le cours de la liquidation sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Ils sont expressément autorisés à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les Liquidateurs devront établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'ils auront dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Ils seront tenus de réunir les associés au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes les autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Alexandre Aussems, gérant de DIRLEX et Pierre Arnaud Dubois gérant de 714H déclarent accepter leurs fonctions de liquidateurs et certifient ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

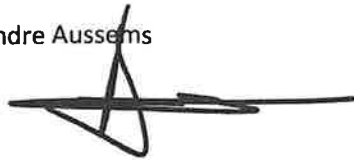
L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Pierre Arnaud Dubois pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

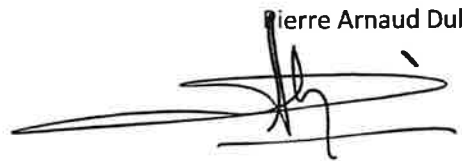
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés.

Alexandre Aussems

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Pierre Arnaud Dubois

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' and 'A' followed by a horizontal line.

certifiée conforme